

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

CASE CONCERNING
THE GUARDIANSHIP OF AN INFANT
(NETHERLANDS *v.* SWEDEN)
ORDER OF APRIL 17th, 1958

1958

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE RELATIVE
A LA TUTELLE D'UNE MINEURE
(PAYS-BAS *c.* SUÈDE)
ORDONNANCE DU 17 AVRIL 1958

This Order should be cited as follows:
*“Case concerning the Guardianship of an Infant,
Order of April 17th, 1958: I.C.J. Reports 1958, p. 19.”*

La présente ordonnance doit être citée comme suit:
*« Affaire relative à la tutelle d'une mineure,
Ordonnance du 17 avril 1958: C.I.J. Recueil 1958, p. 19. »*

| | |
|--|------------|
| Sales number N° de vente: | 184 |
|--|------------|

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1958

17 avril 1958

1958
Le 17 avril
Rôle général
n° 33

AFFAIRE RELATIVE
A LA TUTELLE D'UNE MINEURE
(PAYS-BAS c. SUÈDE)

ORDONNANCE

Présents: M. HACKWORTH, *Président*; M. BADAWI, *Vice-Président*; MM. BASDEVANT, WINIARSKI, KLAESTAD, ARMAND-UGON, KOJEVNIKOV, ZAFRULLA KHAN, Sir Hersch LAUTERPACHT, MM. MORENO QUINTANA, CORDOVA, WEL-LINGTON KOO, SPIROPOULOS, Sir Percy SPENDER, *Juges*; M. J. LÓPEZ OLIVÁN, *Greffier*.

La Cour internationale de Justice,
ainsi composée,
après délibéré en chambre du conseil,
vu l'article 48 du Statut de la Cour,
vu l'article 37 du Règlement de la Cour,

Rend l'ordonnance suivante:

Vu l'ordonnance du 19 août 1957 fixant au 30 novembre 1957 et au 31 mars 1958 la date d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire et du contre-mémoire et réservant la suite de la procédure;

Considérant que ces pièces ont été déposées dans les délais ainsi fixés;

LA COUR,

Après s'être renseignée auprès des Parties,

Fixe comme suit la date d'expiration des délais pour le dépôt des pièces ultérieures de la procédure écrite :

pour la réplique du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, le 18 juin 1958;

pour la duplique du Gouvernement du Royaume de Suède, le 28 août 1958.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le dix-sept avril mil neuf cent cinquante-huit, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et au Gouvernement du Royaume de Suède.

Le Président,

(Signé) GREEN H. HACKWORTH.

Le Greffier,

(Signé) J. LÓPEZ OLIVÁN.